

FAQ

RECONTRACTUALISATION



Pourquoi mettre à jour votre contrat ?

Le contrat qui nous lie a pour objet de régir nos relations pour le transfert de votre obligation légale de gestion des déchets d'emballages. Le cadre réglementaire de cette obligation a changé avec un nouvel Agrément. Cette nouvelle période d'agrément 2018-2022 est marquée par un changement de contexte avec de nouvelles ambitions et des obligations fixées par l'Etat.

En remettant à jour votre contrat aujourd'hui, vous vous assurez d'être en règle avec les nouvelles exigences de l'Etat et la garantie de nos services renouvelée.

Quels impacts : un contrat qui évolue et qui s'adapte à vos réalités !

Notre relation de services a évolué ces dernières années. Le contrat que vous avez signé et qui nous lie n'est plus en phase avec notre positionnement ainsi qu'avec les nouvelles obligations de notre cahier des charges.

Nous vous proposons aujourd'hui de le mettre à jour et de bénéficier de la garantie de nos services :

- La licence de marque Point Vert : pour vos emballages mis en marché en France votre nouveau contrat avec Adelphe vous permet de poursuivre l'apposition du marquage Point Vert, sans coût supplémentaire. Pour mémoire : l'apposition du Point Vert n'est plus obligatoire.
- L'accès à nos outils et services d'accompagnement pour faire votre déclaration simplement, réduire l'impact environnemental de vos emballages et sensibiliser vos consommateurs en communiquant sur vos engagements.
- Votre espace client digital sécurisé, une assistance technique, la possibilité d'une facturation au format électronique.
- L'intégration à notre réseau de parties prenantes sur toute la chaîne de vos emballages, de leur conception à leur fin de vie : filières matériaux, collectivités et élus locaux, centres de tri, recycleurs. 25 ans d'expérience au plus près des consommateurs et des acteurs locaux à votre service, au plus près de vous.

De plus, recontractualiser, vous assurera une conformité renouvelée de votre obligation légale pour la REP des emballages ménagers.

Ce qui change :

- La dématérialisation de vos factures : vous recevez automatiquement vos factures par email et conserver l'historique sur votre espace client
- Vos démarches administratives simplifiées : en cas de changement survenue au sien de votre entreprise (fusion / cession / opération juridique), les délais de prévenances sont réduits
- De nouveaux services compris dans votre contribution

Et ce qui ne change pas :

- Votre numéro de client reste inchangé
- L'historique de notre relation est conservé
- Notre équipe d'Experts est toujours à votre service

Et concrètement comment ça se passe ?

Votre nouveau contrat se décompose désormais en 2 parties :

- ⇒ des Conditions Générales de Services (CGS) reprenant l'ensemble des clauses adaptées à notre nouvelle relation et à nos enjeux
- ⇒ des Conditions Particulières : reprenant vos données personnelles

Afin de simplifier vos démarches, tout se passe directement en ligne !

Quelques minutes suffisent pour recontractualiser, et nous sommes là pour vous accompagner.

1. Connectez-vous à votre espace client : monespace.adelphe.fr et cliquez sur le widget

« Signez les nouvelles conditions générales » :



La page de recontractualisation s'affiche pré-chargée de vos données personnelles.

RENOUVELEZ VOTRE CONTRAT

Veuillez vérifier vos informations et les modifier si nécessaire

Informations administratives

Nom commercial : SICA UNAL

Code APE : 77528629700012

Adresse du siège social :

Code postal : 2020 Ville : BORGO Pays : France

2. Suivez chaque étape une à une et pensez à mettre à jour vos données si besoin :

⇒ Envoi du contrat au signataire : une fois l'ensemble des données contractuelles renseignées, l'utilisateur déclare s'il est (ou non) signataire,

⇒ Signature contrat : le signataire reçoit son code d'activation par mail. Il saisit ce code dans le formulaire, coche les cases de déclaration, et signe son contrat

Le correspondant signataire reçoit une confirmation d'enregistrement de contrat

⇒ Le widget de la page d'accueil est alors remplacé par « Votre contrat est en cours de renouvellement »

A noter : à chaque étape un mail est adressé afin de vous permettre de valider en temps réel chacune de vos actions

Pour le reste rien ne change, vous conservez votre n° de client et l'historique de notre relation.

Et si je ne re-signe, que se passe-t-il ?

Recontractualiser avec l'ensemble de nos clients fait partie des obligations imposées par les Pouvoirs Publics pour répondre aux cahiers des charges de notre nouvel Agrément. C'est pourquoi, nous vous invitons à signer ces nouvelles conditions contractuelles vous permettant ainsi de garantir une conformité renouvelée de votre obligation légale pour la REP des emballages ménagers.